

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 180 (Rect)

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, M. Bénisti, M. Cinieri, M. Dhuicq, M. Foulon, M. Fromion,  
M. Guilloteau, M. Lazaro, M. Le Ray, Mme Louwagie, M. Marc, M. Perrut, Mme Poletti,  
M. Reiss, Mme Schmid, M. Siré, M. Straumann, M. Suguenot et M. Verchère

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Toute remise en liberté est accompagnée d'un suivi socio-judiciaire dont les contraintes et la durée sont arrêtées en fonction du profil du détenu et de son comportement durant sa période de détention. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le retour à la liberté est une période délicate pour l'ensemble des anciens détenus. Ainsi, les mesures d'accompagnement en milieu ouvert doivent concerner l'ensemble des anciens détenus.